



A savoir...

Réforme par la Loi Pacte : Plan action pour la croissance et la transformation des entreprises

Le projet de la loi Pacte doit être présenté par Bruno Le Maire, ministre de l'économie courant du mois de juin en Conseil des ministres pour aider les entreprises françaises à grandir rapidement.

Il s'agit tout d'abord d'une réforme pour aider les petites entreprises à se multiplier avec une facilité des démarches administratives notamment une plateforme unique pour la création d'entreprise (alors qu'aujourd'hui il faut s'adresser à sept guichets différents).

Concernant les seuils sociaux, le franchissement du seuil de 20 salariés qui impose de nouvelles obligations fiscales et sociales devrait être supprimé, de même que le forfait social sur la participation dans les entreprises de moins de 250 salariés.

Agenda

9/06/2018:

Déclaration sociale des Indépendants – DSI :

La date est fixée au 9 juin pour une déclaration effectuée sur net-entreprises.fr.

13/06/2018

Dépôt de la DEB (Déclaration d'Echange de Biens) et de la DES (Déclaration Européenne de Services) pour les opérations du mois de Mai.

15/06/2018

Acompte d'Impôt sur les sociétés

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en mai.

Acompte CFE (cotisation foncière des entreprises) : pour les entreprises ayant payé plus de 3.000 € l'année précédente et n'ayant pas opté pour un paiement mensualisé, l'acompte est égal à 50% du montant payé l'année précédente.

Acompte CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 1^{er} acompte CVAE (second en septembre), idem payable uniquement si montant CVAE > 3.000 € acompte = 50% CVAE de l'année précédente.

Déclaration IFI : Quel que soit le montant du patrimoine imposable au titre de l'IFI, la date limite de déclaration est la même que celle de l'Impôt sur le Revenu, soit le 15 juin.

Cette date concerne également les contribuables non-résidents

02/07/2018

Pour les exercices clos le 31/03/2018, dépôt de la déclaration de résultats

Actualités

- **DSN et prélèvement à la source**

La déclaration sociale nominative (DSN) s'est progressivement substituée aux déclarations sociales demandées au titre de l'emploi des salariés. Toutes les entreprises employant des salariés sont concernées par la DSN depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une seule déclaration est à effectuer chaque mois :

- avant le 5 du mois suivant la paie pour les entreprises mensualisées soumises auparavant à cette échéance ;
- avant le 15 du mois suivant la paie pour les autres entreprises.

La déclaration sociale nominative (DSN) permettra la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

L'assiette du calcul du prélèvement à la source sera le salaire net imposable, qui est déjà calculé par les logiciels de paie et qui figure déjà sur les bulletins mensuels de paie.

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) transmettra aux entreprises par voie dématérialisée le taux de prélèvement à appliquer aux revenus sur le site (en se connectant au portail Net-Entreprises.fr). Le montant correspondant sera reversé à l'administration fiscale.

- **Exonération de la cotisation foncière des entreprises pour les micro-entrepreneurs**

À compter de 2019, les indépendants imposés sur une base minimum et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€ seront exonérés de la cotisation foncière des entreprises - Article 97 de la loi de finances pour 2018.

- **Suppression des cotisations sociales pour les indépendants débutant leur activité**

Au 1^{er} janvier 2019, l'exonération ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) est étendue aux cotisations de sécurité sociale des créateurs et repreneurs d'entreprise ayant un revenu annuel net inférieur à 40 000 euros la première année d'activité.

- **Stages 2018**

Les stagiaires en entreprise doivent percevoir une gratification si la durée de leur stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. En 2018, la gratification s'élève à 3,75€ /heure. Au-delà de deux mois de stage, l'entreprise devra également prévoir la possibilité pour la stagiaire de prendre des congés. Le stagiaire bénéficie également de la prise en charge de ses trajets et de ses repas au même titre que les salariés de l'entreprise (si existence par exemple de tickets restaurants).

Assemblées Générales Annuelles 2018

Les associés doivent approuver les comptes sociaux 2017 **dans les 6 mois qui suivent la clôture** de leur exercice. Pour les exercices clos le 31 décembre, il est indispensable de préparer l'assemblée générale **avant le 30 juin de l'année suivante, y compris pour les SCI.**

La préparation des formalités d'assemblée peut être l'occasion de faire le point sur la continuité de l'exploitation, d'organiser une modification statutaire, de préparer des cessions/transmissions de parts sociales ou encore de procéder à une augmentation de capital en numéraire, incorporation de réserves... Cela peut par exemple vous permettre d'élever le seuil de non-soumission des dividendes au charges sociales des indépendants.

Pour les SARL, **pensez** à fixer la rémunération du gérant par une Assemblée Générale, **en début d'exercice**. N'hésitez pas à contacter **Catherine Gau, secrétaire juridique du cabinet Roche & Cie, au 04.78.27.43.06**